



CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 17 FÉVRIER 2022 •

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 18 janvier 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - o Exercice du droit de préemption urbain ;
 - o Marchés publics, avenants, devis et contrats divers ;
 - o Renouvellement du bail de location Mme PEDRONA

1 - Intercommunalité - Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges

2 - Intercommunalité - Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges

3 - Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote primitif de l'année 2022 - Modificatif

4 - Finances - Budget communal - Décision modificative n°7

5 - Economie - Ouverture dominicale des commerces de détail 2022 - avis du conseil municipal

6 - RGPD - Renouvellement de la convention RGPD avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

7 - Travaux - Attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Place de la Libération - Lot n°1 voiries et réseaux divers

8 - Travaux - Proposition d'achat et de travaux pour installation d'une réserve d'eau en forêt communale pour lutte contre les feux de forêt - demande de subvention

9 - Travaux - Proposition de travaux de réparation de toiture aux services techniques pour demande de subvention

10 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'Association familiale

11 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association Pause bouquins

12 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec La cabane des Sotrés

13 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de location d'une salle communal avec l'association l'Assoupline

14 - Associations - Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association du Don du sang

15 - Institutions - Commission Lotissement - Modificatif

16 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

17 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

18 - Questions et informations diverses :

o Travaux

o Agenda

o Subventions attribuées par le Conseil départemental des Vosges

o Subventions attribuées par le Conseil départemental des Vosges à M. Simon LOUIS

o Remerciement suite à attribution d'une subvention à l'Association familiale de Vagney

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 17 FEVRIER 2022
COMPTE-RENDU

Présidence : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, M. ROHR, Adjoints, Mmes M.A GROSJEAN, A. GASSER-MANGEOT, V. ORIVEL, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, Mrs J.M MARTIN, D. JOMARD, P. CUNY, J.M PHILIPPE, J.G. GEORGE.

Absents – Excusés

M. C. PIERREL donne procuration à M. D. JOMARD
M. W. LANGLOIS donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme C. TRUFFIN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.D GROSJEAN donne procuration à Mme K. CLAUDE
M. Y. PIQUÉE donne procuration à M. D. HOUOT
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
Mmes C. DUC GRANDEMANGE, L. BAUD, M. J.F MESDAG

Secrétaire de séance : Mme E. AUBERT.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.

Examen du compte rendu de la séance du 18 janvier 2022 : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- **Marché Publics, devis et contrats divers** : Messieurs Didier HOUOT et Philippe CUNY font état des devis et contrats signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Achat de kits de literie jetable espace st hubert	La vitrine médicale 88	10/02/22	1344 €
Barrières de sécurité	Equip'cité	01/02/22	8455,80 €
Matériel télégestion service de l'eau	Itron	09/02/22	3 185,70 €
Avenant Groupama assurance camping et espace st hubert	Groupama	17/01/22	3 073,49 €
Sol école de musique	Big Mat	11/01/22	3 008,84 €
Etude éclairage public	Citeos	12/01/22	1 9932,84 €
Sécateur électrique et perche	Thiébaud Godard	19/01/22	1 824 €
Adaptateur chargeur tracteur kubota	Noremat	31/01/22	2320,58 €
Sel de déneigement	Rock	01/02/22	3114 €
Extincteurs anciennes écoles Zainvillers	PSI	28/12/22	1004,64 €
Lames d'usure	Hiviaco	01/02/22	1073,78 €
Pompe d'entrée station d'épuration	MENG	10/02/22	3600 €

- **Renouvellement du bail de location Mme PEDRONA** : Monsieur ROHR informe du renouvellement du bail de location de Mme PEDRONA dans un appartement à Mariabel jusqu'à Février 2028.
Monsieur le Maire informe que le point n°4 relatif à l'adoption de la décision modificative budgétaire n°7 sur le budget principal n'est finalement pas nécessaire et donc annulé.
Il informe le conseil municipal qu'un temps d'échange sera consacré à la fiscalité professionnelle unique, dernièrement votée par le conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Vosges.

1 – Intercommunalité – Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire ayant récemment adopté le nouveau système de la fiscalité professionnelle unique, sa mise en œuvre requiert la constitution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, composée d'un représentant par Commune, chargée de définir et proposer le calcul de l'attribution de compensation qui sera versée aux communes tenant compte :

- de la fiscalité professionnelle (CFE) transférée à l'intercommunalité ;
- des transferts de compétences entre communes et intercommunalité impliquant des transferts de charge.

Ce dispositif permettra à la communauté de communes de disposer d'une fiscalité plus importante et progressivement uniformisée sur le territoire en termes de fiscalité professionnelle.

Monsieur le Maire se propose pour siéger à cette commission. Aucune autre candidature n'est recensée.

Monsieur JOMARD ajoute que cette commission est très importante car elle implique de gros enjeux financiers, ce qui nécessite la présence de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Elit Monsieur le Maire pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour sa confiance.

2 – Intercommunalité – Désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire ayant récemment adopté le nouveau système de la fiscalité professionnelle unique, sa mise en œuvre requiert la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants pour l'ensemble, parmi lesquels les services de l'Etat tireront au sort 10 titulaires et 10 suppléants. Notre commune doit donc proposer deux titulaires et deux suppléants.

Cette commission, à l'instar de la commission communale du même nom, intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux professionnels en formant des avis sur les mises à jour des coefficients de localisation. Elle est de plus informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels. Son rôle est consultatif.

Monsieur le Maire recense les différentes candidatures pour siéger à cette commission :

-Michaël ROHR (titulaire)

-Daniel JOMARD (titulaire)

-Karine CLAUDE (suppléant)

-Philippe CUNY (suppléant)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Elit les membres suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs ;

-Michaël ROHR (titulaire)

-Daniel JOMARD (titulaire)

-Karine CLAUDE (suppléant)

-Philippe CUNY (suppléant)

3 – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022 – Modificatif.

Madame l'adjointe aux finances expose qu'afin d'autoriser les premières dépenses d'investissement au titre du budget 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°1 le 18 janvier 2022 pour autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses afférentes dans la limite de 25% des crédits budgétés en 2021 comme le permet l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle propose d'ajouter une autorisation de dépenses supplémentaire d'investissement afin d'engager des dépenses nécessaires avant le vote du budget.

Cet ajout de crédits porte sur 2000 € TTC supplémentaires à l'opération 2004 terrains du budget principal afin de payer les frais d'acquisition du terrain AS16 situé à Chèverroche.

Les autres crédits d'avance votés resteraient inchangés.

Il est précisé qu'il s'agit d'une rallonge budgétaire complémentaire afin de permettre le paiement, avant le vote du budget, de cette acquisition pour laquelle l'acte notarié a déjà été passé suite à vote en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise cet ajout de crédits supplémentaires au titre du budget primitif 2022 et la liquidation des dépenses afférentes avant le vote du budget

4 – Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail 2022 – avis du conseil municipal

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 8 dimanches sont concernés suite à l'avis de l'association représentant les commerçants, et que Monsieur VINCENT propose d'en ajouter un neuvième correspondant au week-end du vagnexpo.

Monsieur le Maire ajoute que cette liste a été préalablement évoquée avec l'UCAVE qui en a donc validé le contenu. Il précise qu'il ne s'agit pas d'ouverture obligatoire mais seulement d'une possibilité pour les commerçants.

Monsieur VINCENT propose d'ajouter le dimanche 8 mai qui pourrait être intéressant car le même jour que la foire commerciale vagnexpo. Il conviendra dès lors, selon Monsieur le Maire, d'organiser la cérémonie du 8 mai ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir neuf ouvertures dominicales aux dates suivantes :

13 février 2022 (st valentin)

17 avril 2022 (pâques)

8 mai 2022 (vagnexpo)

29 mai 2022 (fête des mères)

19 juin 2022 (fête des pères)

14 août 2022 (assomption)

30 octobre 2022 (toussaint)

4 décembre 2022 (Saint-Nicolas)

18 décembre 2022 (pour Noël)

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – RGPD – Renouvellement de la convention RGPD avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par cette délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Il est précisé que la cotisation annuelle s'élève à environ 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

6 – Travaux – Attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Place de la Libération – Lot n°1 voiries et réseaux divers.

Monsieur le Maire informe que suite aux diverses commissions municipales des travaux, une consultation des entreprises a été engagée pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Libération.

Il informe donc que suite aux consultations de marché public réalisées pour ce projet, et après analyse des différentes offres reçues, la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable sur l'entreprise à retenir pour la réalisation des travaux du lot n°1.

Il fait mention du rapport d'analyse des offres qui explique le classement des offres reçues et l'offre à retenir selon les critères d'analyses retenus (prix et valeur technique).

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser l'attribution du marché public à l'Entreprise Molinari SASU pour un montant total de travaux de 564 595,50 € HT, soit 677 514,60 € TTC, comprenant l'ensemble du marché (tranche ferme et options n°1 et n°2 comprises).

Le démarrage du chantier est envisagé à compter du 19 avril 2022 pour une durée de neuf mois environ.

Le lot n°2 réseaux secs ayant été déclaré sans suite puis relancé, son attribution sera discutée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du projet majeur de l'année 2022 qui va donc prochainement s'engager.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir la proposition de M. l'adjoint aux travaux et de valider ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché défini ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ainsi qu'à prendre toute décision propre à la bonne exécution dudit marché et au bon respect des lois et règlements en vigueur pour leur exécution ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

7 – Travaux – Proposition d'achat et de travaux pour installation d'une réserve d'eau en forêt communale pour lutte contre les feux de forêt – demande de subvention.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre les incendies, la Commune souhaite mettre en place des réserves d'eau sous forme de poches d'eau dans les lieux éloignés de points d'accessibles aux pompiers.

En accord avec le SDIS des Vosges, Le site de l'école de Lémont a été retenu. La commission forêt s'est rendue sur place le 16 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Préfecture des Vosges dans le cadre de la DETR.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 21 000 € HT.

Une subvention de 20 à 40 % du montant des travaux en euros HT est envisageable.

Monsieur le Maire précise que ce projet fait suite à l'avis favorable du SDIS, et qu'il permet d'assurer aux secours les moyens nécessaires à la protection de notre forêt en cas d'incendie. Bien sûr, il s'agit d'une première installation mais d'autres suivront progressivement en d'autres lieux (poches mais aussi places de retournement pour faciliter la circulation). Il rappelle aussi que des panneaux ont été installés en forêt communale afin de sensibiliser la population sur cette problématique.

Monsieur GEORGES demande à combien s'élève la contenance du matériel. Après vérification il s'avère que ce matériel a une contenance de 120 m³.

Monsieur JOMARD précise qu'il faut demander le maximum de subventions c'est-à-dire 40%, car cela influe sur le budget forêt mais indirectement sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes auprès de la Préfecture des Vosges.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

8 – Travaux – Proposition de travaux de réparation de toiture aux services techniques pour demande de subvention.

Monsieur le Maire expose que l'état de la toiture du bâtiment des services techniques est fortement dégradé. Il convient donc de faire une étude et de mettre en œuvre un projet de réfection avec la possibilité ultérieure d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Vosges, dans le cadre du programme Patrimoine.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 42 000 € HT.

Une subvention de 11 % du montant des travaux en euros HT est envisageable, soit 4 620 €.

Monsieur le Maire précise que la toiture est ancienne et comporte des fuites qu'il convient de réparer, sur 2 années, en permettant éventuellement l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental des Vosges.

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

9 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association familiale.

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association familiale de Vagney situé à l'ancienne école maternelle de Zainvillers à compter du 18 février 2022 à titre gracieux.

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur VINCENT précise que l'association familiale a en effet du quitter son ancien local au 10 place Caritey du fait qu'il n'était pas aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et à en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

10 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association pause bouquins.

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association pause bouquins de Vagney situé à l'ancienne école maternelle de Zainvillers à compter du 18 février 2022 à titre gracieux.

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit d'une nouvelle association et que leur local sera ouvert courant du mois de mars, pour mettre en vente des livres d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et à en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

11 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association « La cabane des sotrés ».

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « la cabane des sotrés » de Vagney situé à l'ancienne école maternelle de Zainvillers à compter du 18 février 2022 à titre gracieux.

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit d'une nouvelle association qui offre aux enfants des ateliers de graph, peinture, danse Hip-Hop, dessins, organise des événements au sujet de la nature, et envisage d'ouvrir des accueils pendant les vacances.

Monsieur le Maire remarque que seulement 6 mois après la fermeture des écoles, le quartier des associations prend forme et amène de la vie dans le quartier grâce aux associations. Il n'y aura pas de friche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et à en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

12 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de location d'une salle communale avec l'association « L'assoupline ».

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association l'assoupline située à Vagney au gymnase de Zainvillers à compter du 18 février 2022 à titre gracieux.

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur VINCENT précise que cette association utilisera la salle les mardis matins et vendredis matins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et à en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

13 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association du don du sang.

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local communal (armoire de stockage) avec l'association du don du sang situé à Vagney au trait d'union à compter du 18 février 2022 à titre gracieux.

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur VINCENT précise que l'association est transférée de la salle polyvalente vers la salle trait d'union, où elle disposera d'armoires de stockage et pourra s'y réunir, la salle restant cependant disponible pour toute association en faisant la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et à en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

14 – Institutions – Commission Lotissement – Modificatif

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient de retirer de la commission Lotissement sur leur demande les membres suivants :

- Yannick PIQUEE

Monsieur le Maire précise que la prochaine commission lotissement se réunira le 03 mars, pour y élire notamment son nouveau vice-président.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition de la commission lotissement tenu compte du retrait ci-dessus exposé.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

15 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la nouvelle compétence proposée par ce syndicat en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Commune de Viviers-le-Gras

Monsieur PHILIPPE précise que cette commune se situe près de Vittel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n° 1/2022 du 18 janvier 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

16 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la compétence proposée par ce syndicat en matière d'entretien des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Commune de Viviers-le-Gras

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,
Approuve la délibération du n° 02/2022 du 18 janvier 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

17 – Questions et informations diverses

- Agenda : Monsieur VINCENT informe du remerciement de l'association familiale d'attribuer un nouveau local à l'ancienne école maternelle de Zainvillers, qui double leur capacité d'accueil, ainsi que de la prochaine assemblée générale de l'association le 18 mars à 20h00.
De plus, le comité des fêtes organise son thé dansant le 27 février, et le nettoyage de printemps aura lieu le 26 mars.
- Subventions attribuées par le conseil départemental des Vosges : Madame CLAUDE informe le conseil municipal que le conseil départemental a attribué à la commune 16 900 € au titre des travaux rue des roches de fontaine, 14 600 € au titre des travaux rue René Demangeon, et 2 783 € au titre de ces mêmes travaux dans le cadre du dispositif pierre locale.
- Subventions attribuées par le conseil départemental des Vosges à M. Simon LOUIS : Madame CLAUDE informe le conseil municipal que le conseil départemental a attribué à Monsieur Simon LOUIS 11 000 € de subvention au titre des installations d'activité agricole.
- Madame ROBERT informe le conseil municipal que la prochaine commission scolaire se tiendra le 1^{er} mars à 17h30. Monsieur PHILIPPE informe qu'il ne pourra pas y être présent.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h38.

Fait à Vagney, le 21 février 2022,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT